



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-076 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION ATV ATIS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué 29 mai 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Céline DOUSSOT MOREL, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Laurent PAILLET donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. William COURCINOUX donne pouvoir à Mme Amélie GHIGO-DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PARENT

L'association ATV ATIS est une association loi 1901 à but non lucratif et assure une activité de protection juridique des majeurs. A ce titre, elle a été désignée par le tribunal judiciaire d'Avignon le 9 novembre 2017 pour gérer la mesure de protection de Madame Nicole MAILLET.

La Commune, quant à elle, exploite un service public industriel et commercial funéraire en régie.

Ce service a pris en charge les suites du décès de Madame MAILLET, le 21 juin 2021, la crémation ayant été autorisée par son ayant-droit.

Alors que, en application de l'article 418 du code civil, le décès de Madame MAILLET a mis fin à la mission de protection de l'ATV ATIS, la Commune a facturé par erreur les frais funéraires à cette-dernière, à hauteur de 1 771,75 euros.

Faute de règlement de cette somme, et toujours par erreur, une saisie de ce montant a été pratiquée sur les comptes de l'association ATV ATIS.

Celle-ci a donc saisi le tribunal administratif de Nîmes d'un recours, enregistré sous le numéro

2600308, tendant à la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 1 771,75 euros avec intérêts à taux légal à compter de la saisie le 20 février 2025 et titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Admettant qu'une erreur avait été commise, la Commune a initié des échanges avec l'association afin qu'une solution amiable au litige puisse être trouvée.

A l'issue de ces échanges, un protocole d'accord a été rédigé pour définir les concessions réciproques des parties et éteindre le litige en cours.

Ce protocole prévoit des engagements réciproques :

- la Commune s'engage à verser à l'association les sommes de 1 771,75 euros à titre de remboursement des frais funéraires, 100 euros à titre de remboursement de frais bancaires et 1 000 euros à titre de remboursement de frais d'avocat (soit 2 871,75 euros au total) ;
- l'association s'engage à se désister de son recours devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le projet de protocole d'accord est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune et l'association ATV ATIS joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel visé à l'article 1^{er} de la présente délibération et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 juin 2026

M. Alain OUDARD
Le secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 juin 2026